

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 février 2011

BIOÉTHIQUE - (n° 3111)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 168

présenté par

Mme Boyer, M. Hillmeyer, Mme Delong, Mme Louis-Carabin,  
Mme Poletti, M. Gilard, M. Teissier et M. Siré

-----  
**ARTICLE 22**

À la fin de l'alinéa 4, substituer au mot :

« trois »,

le mot :

« six ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un des amendements adopté en commission propose de limiter à trois le nombre d'ovocytes fécondés.

Si on limite à trois le nombre d'ovocytes fécondés, on limite nécessairement le nombre d'ovocytes à inséminer ou à féconder à trois, puisqu'il n'est pas possible de connaître résultat de la fécondation avant, et que statistiquement la moitié des ovocytes est réellement fécondée.

De fait, cela réduit considérablement les chances de succès en fécondation in vitro classique puisque dans ce cas sont attendus en moyenne un ou deux ovocytes fécondés pour trois inséminés.

Aussi, et après consultation de centres d'AMP sur le sujet, je vous propose de limiter le nombre d'ovocytes fécondés à six pour augmenter les chances de succès en fécondation in vitro classique et ne pas généraliser la méthode de l'ICSI.

Tel est l'objet du présent amendement.